

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE VILLEREST

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023.116/NP

Le Maire de la Commune de VILLEREST

6.1 POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

**INTERDICTION
DE BAINADE SUR
LE PLAN D'EAU
DE VILLEREST**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-1 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

CONSIDÉRANT le bulletin définitif des résultats d'analyses du contrôle sanitaire reçu en mairie le 18 août 2023 pour des prélèvements effectués le 14 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades et de préserver la santé des baigneurs,

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - délégation départementale de la Loire,

ARRETE

Article 1 : La pratique de la baignade est interdite sur le plan d'eau de VILLEREST, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes présente des résultats conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage de VILLEREST accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Le Sous-Préfet de Roanne, et à Monsieur le Délégué Territorial de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La sous-préfecture de Roanne.

Le Conseil Départemental de la Loire.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire.

Le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Le SAMU de la Loire.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villerest et Roanne.

Le Codis 42.

Le service Transports de l'agglomération Roannaise.

Les services Transports et Déchets ménagers de Roannais Agglomération.

Pour extrait conforme au registre.

A Villerest, le 18 août 2023

Philippe PERRON

Maire de Villerest

Pour le Maire

La 1^{ère} adjointe

Christelle LATTAT

